

Questions Fréquentes règlement d'examen et directives pour l'examen du brevet fédéral d'accompagnatrice / accompagnateur en montagne

Expérience professionnelle

- PUIS-JE ENCORE UTILISER LA FORMULE DES 200 HEURES PRÉVUE PAR L'ANCIEN RÈGLEMENT D'EXAMEN COMME JUSTIFICATIF D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POUR L'INSCRIPTION AUX EXAMENS QUI DÉBUTERONT EN 2027 ?

Non.

Lors de l'inscription, l'expérience professionnelle doit être justifiée par la réalisation de 50 randonnées guidées de manière professionnelle au cours des trois dernières années. Une attestation de 200 heures ne peut plus être acceptée. Nous avons demandé au SBFI si nous pouvions encore accepter les 200 heures pour l'inscription aux examens de 2027, ce qui a été refusé. La Comex prolongera toutefois très probablement le délai d'inscription d'un mois (jusqu'au 1er avril 2027) afin de donner aux candidates et candidats un peu plus de temps pour leurs randonnées (en raquettes). Nous communiquerons à ce sujet à l'automne.

- Qu'est-ce qu'une « randonnée professionnelle » ou « organisée / conduite de manière professionnelle » et qu'elle puisse être comptée comme expérience professionnelle ?

Les randonnées soumises par les candidat.e.s doivent être préparées et conduites de manière professionnelle. Les randonnées avec la famille et les amis ne peuvent pas être prises en compte comme expérience professionnelle.

Les exigences listées sous chiffre 4.1. en pages 4 et 5 des Directives s'appliquent. Nous souhaitons rappeler que le Profil de qualification de la profession fait partie intégrante de ces exigences. En particulier, les randonnées soumises par les candidat.e.s doivent satisfaire les exigences suivantes liées aux Domaines de compétences opérationnelles :

Domaines de compétences opérationnelles A, B et C

Le/la candidate doit avoir appliqué les compétences opérationnelles suivantes lors de toutes les randonnées :

A1, A2, A3, A4,

B1, B2, B3

C1, C2, C3, C4, C5

Cela s'applique aussi à des randonnées planifiées ou organisées par des organisations ou des bureaux de guides, des offices du tourisme, ou lors de l'accompagnement de grands groupes lors desquels interviennent plusieurs accompagnateurs; l'AM devra toujours appliquer ces compétences même si l'itinéraire est déterminé à l'avance par le mandataire.

Domaines de compétences opérationnelles D et E

Le/la candidat.e doit avoir appliqué au moins une compétence opérationnelle des domaines de compétences D ou E lors de chaque randonnée soumise

Domaine de compétences opérationnelles F

La liste des randonnées soumises doit montrer, dans son ensemble, plusieurs compétences opérationnelles du domaine de compétences opérationnelles F ont été et appliquées par le/la candidat.e .

- Est-ce possible de faire des 1/2 randonnées et si oui, combien d'heures minimum ? Ou bien, ce n'est plus du tout possible et donc toutes les randonnées activités avec les scolaires, offices du tourisme, écoles suisses de ski, ne peuvent plus être comptabilisées car ce sont souvent des 1/2 journées à moins de 4h.

Non, il n'y a pas de demi-randonnée. Il n'y a que des randonnées qui durent au moins 4 heures. Voir le point 4.1 des directives : *une randonnée correspond au minimum à 4 heures d'engagement dans le terrain*

- Est-ce que les préparations/planifications sont incluses dans les randonnées été et hiver ? Et si oui, à quel pro rata ?

Voir le point 4.1 des directives : *une randonnée correspond au minimum à 4 heures d'engagement dans le terrain*. La préparation et la planification font partie du métier et de la préparation professionnelle de chaque randonnée, mais ce temps de préparation n'est pas pris en compte

- Est-ce qu'il est possible de réaliser ses randonnées à l'étranger ? Actuellement, il semble y avoir une petite contradiction avec l'UIMLA dans les pays comme la France et l'Italie qui exigent une autorisation de pratiquer sur la base du Brevet fédéral.

En principe, les randonnées à l'étranger sont également prises en compte, pour autant qu'elles aient été effectuées de manière professionnelle et conformément aux bases juridiques locales (p. ex. autorisations d'exercer la profession).

- Pour quelles raisons les heures de randonnées en raquettes ont-elles pareillement augmenté ? C'est plus de 40 % par rapport aux anciennes exigences des «200 heures dont 50 heures en raquettes ». Nous nous demandons si cette répartition été/hiver correspond à une image réelle de notre métier et si cela se justifie avec les prévisions de réchauffement climatique et l'augmentation des zones de tranquillité. Est-ce que cela ne devrait pas, dans le futur, faire l'objet d'une formation à part au même titre que la formation T4 ?

Conformément au profil de qualification professionnelle et au règlement d'examen 1.21, les accompagnateurs en montagne planifient, organisent et dirigent des randonnées en été comme en hiver, en plaine, en moyenne altitude et en montagne. ... L'exercice de la profession est soumis aux dispositions de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS 935.91) et de l'ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (ordonnance sur les activités à risque) (RS 935.911), art. 3 et art. 8.

Les randonnées hivernales sont représentées de manière adéquate avec 2/5 des randonnées exigées. Cela permet de également remplir les critères UIMLA correspondants.

- Est-ce possible de prolonger le délai des 3 ans pour attester de ses expériences avant l'inscription ? Une grande partie des AMs ont fait une reconversion professionnelle (alors qu'ils et elles ont des enfants) qui demande des aménagements en temps.

Le règlement d'examen 3.31 stipule que sont admis à l'examen les candidats qui peuvent justifier d'au moins 50 randonnées avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine professionnel de l'accompagnateur/trice de randonnée au cours des trois dernières années. Aucune dérogation n'est prévue.

- Je randonne pour une association qui encadre des jeunes mineurs 10 x par année, hiver comme été. Même si c'est pour le même client, chaque randonnée compterait ?

Oui si la randonnée est effectuée de manière professionnelle et conformément au règlement.

- J'organise des semaines de marche dans les Pyrénées avec un groupe sur six jours. Est-ce accepté ?

Oui si la randonnée est organisée de manière professionnelle et selon les règles en vigueur dans le pays.

Nous attirons votre attention que dans certains pays (la France notamment), l'activité d'accompagnateur est réglementée et pour un citoyen suisse, il faut disposer d'une qualification reconnue par l'Etat français et d'une autorisation d'exercice

- Est-ce que les randonnées menées dans le cadre du Club Alpin Suisse en tant que chef de course (pas rétribué au tarif ASAM) comptent comme randonnée ?

Oui si la randonnée est organisée de manière professionnelle (voir réponse à la première question) et s'il s'agit d'une randonnée dans le cadre professionnel de l'accompagnateur/accompagnatrice en montagne.

- Est-ce que des randonnées réalisées en conditions hivernales mais en ne chaussant les raquettes que sur une partie du parcours sont validées ?

Les sorties hivernales doivent être faites en raquettes. Si une petite partie se fait à pied ce n'est pas un problème, mais si seul le sommet nécessite des raquettes la randonnée pourrait être invalidée. Par exemple, une randonnée dans le jura en novembre avec 10 cm de neige fraîche saupoudrées sur les crêtes ne comptera pas comme sortie en raquettes hivernale, mais peut être comptée comme sortie été

T3 : Cotation randonnées T3 et utilisation de l'échelle du CAS

- Comment déterminer le niveau de difficulté d'une randonnée, qu'est-ce qui compte ?

Pour déterminer le degré de difficulté d'un sentier, c'est toujours l'échelle du CAS qui fait foi :

https://www.sac-cas.ch/fileadmin/Ausbildung_und_Sicherheit/Tourenplanung/Alpin-merkbl%C3%A4tter/20230808_CAS_echelle_cotation_randonnee_final.pdf

Si une cotation existe et en cas de contradiction entre swisstopo et le portail de courses du CAS, la cotation la plus basse sera acceptée. Par exemple, le sentier de la Hörnlihütte cotée T3 sur le portail du CAS et T4 sur swisstopo est acceptée comme T3.

- Que se passe-t-il si il n'y pas de segment de T3 dans ma randonnée ?

Il est indispensable, pour que les experts puissent correctement évaluer toutes les compétences que les candidates et candidats doivent posséder et pouvoir démontrer dans ce type terrain que votre randonnée passe sur un sentier T3 significatif. Cela veut dire que les variantes proposées (en cas de mauvais temps par exemple) doivent aussi inclure du T3. Seules des situations météorologiques exceptionnelles permettraient de justifier que votre randonnée évite les passages T3 prévus.

En d'autres termes, une attitude jugée trop défensive par les expert.e.s et qui éviterait des secteurs T3 sans raisons valables sera sanctionnée par soustraction de points.

Inscriptions et résultats d'examens

- Si je me réinscris, serai-je régi aux nouvelles conditions ou encore à celles qui étaient appliquées lors de ma première inscription ?

Une nouvelle inscription complète est nécessaire après un refus et sera traitée selon le

règlement en cours qui figure sur notre site. À partir de 2027, vous devrez justifier de 50 randonnées avec une expérience professionnelle pertinente dans le domaine d'activité d'accompagnateur/accompagnatrice en montagne au cours des trois dernières années

- Est-ce qu'il y a une date limite pour passer le brevet après avoir terminé la formation dans une école reconnue?

Il n'y a pas d'obligation de suivre une formation avant de se présenter au brevet fédéral, ni un délai d'inscription après avoir suivi une formation. Seule la liste de randonnées attestant de votre expérience professionnelle doit concerner les 3 dernières années précédant votre inscription.

- Est-ce qu'il y aura un nombre maximum de candidat.e.s par examen ?

Il n'y a pas de nombre maximum de candidat.e.s. Cependant, un minimum de 15 candidat.e.s doit être atteint pour que les examens puissent avoir lieu.

Épreuve 1 : Travail de projet

- Est-ce qu'il est possible de réaliser un projet de randonnées à thèmes qui se déroulerait sur l'année et pas dans la même région ?

Non. Le travail de brevet écrit décrit une série de randonnées qui s'étendent sur plusieurs jours (= consécutifs) dans une région définie par le candidat. Ces randonnées peuvent être organisées sous forme de trek (itinérance), en étoile, ou avoir lieu dans divers endroits de la même région avec des points de départ et/ou d'arrivée différents chaque jour.

- Travail de projet - annexe 2, point 3.2 : Le candidat devra démontrer la viabilité économique de son produit => comment ? pouvez-vous détailler votre attente sur ce point?

Un business plan doit établir, entre autres, que le produit vendu est rentable pour l'AM en considérant les coûts et les revenus en fonction de la méthode de tarification choisie. En d'autres termes, la viabilité économique du produit (y. c. prix des logements etc.) doit être prouvée. On ne peut pas déléguer la responsabilité financière ou la commercialisation du produit à un tiers. Si la vente du produit est déléguée à un tiers, il doit être spécifié comment les coûts et bénéfices sont répartis et quels avantages ce tiers retire de la collaboration et de la vente du produit, contre quels services rendus.

- Quand doit avoir lieu la présentation du travail de brevet

C'est au candidat décider quand il présente son travail brevet dans la plage horaire mis à disposition. Il est recommandé de le faire avant la fin afin d'éviter que la séance de réponses aux questions de fin de randonnée soit suivie ou précédée de la présentation du travail de brevet. Les clients peuvent participer à la présentation du travail de brevet, mais ce n'est pas obligatoire.

- Quel est le nombre de jours minimal que doit durer la randonnée du travail de projet

2

- Comment calculez-vous le nb de caractères du Travail de projet?

Nous intégrons tous les caractères (sans les espaces) dans le calcul depuis le haut de la page de garde jusqu'au début des annexes. La table de matières est incluse dans ce calcul.

- Comment indiquer la région de la randonnée dans le travail de projet ?

Dans votre travail de projet, veuillez dédier une section nommée „Région de la randonnée d'examen“ pour informer la Comex de la région de votre randonnée, en particulier le cercle d'un rayon de 15km qui nous indiquera la zone où sera placé, dans votre 3x3, le point départ et d'arrivée de votre randonnée.

Vous pouvez déjà indiquer le point de RDV / départ de votre randonnée si vous le connaissez, mais si celui change nous vous serions reconnaissant **de nous en informer au plus vite** et au plus tard avec votre 3x3 (**veuillez expliciter les changements éventuels pour le plus de clarté possible** pour la Comex et les experts), pour des raisons de réservation d'hôtels etc. pour les expert.e.s

Il faut fournir les coordonnées du centre cercle et une illustration graphique du cercle en question sur une Carte nationale de Swisstopo

Pour toute clarté, le parcours de votre randonnée n'examen ne doit pas forcément se limiter à ce cercle. Celui-ci détermine uniquement la zone où sera placée votre point de rendez vous /a départ / arrive.

- Que se passe-t-il si le travail de projet n'est pas rendu dans les délais ?

Voir chiffre 3.31 du règlement d'examen :

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 et de la remise du travail de projet complet dans les délais.

Les candidats admis sous réserve n'ayant pas rendu leur travail de projet dans les délais pourront être admis aux épreuves de l'année suivante sous le règlement et les directives en force à ce moment là, sous réserve de paiement de la taxe d'examen applicable pour l'année en question et d'une reddition du travail de projet dans les délais

- Dois je envoyer le travail de projet par poste recommandée ?

Non, pas besoin d'envoyer par courrier recommandé

Épreuve 2 : Connaissances en matière de sécurité

- Qu'est-ce qui est attendu comme connaissances concernant la nivologie ?

Nous renvoyons au profil de qualification de la profession *A Assurer la gestion des risques* et *B Planifier et réaliser une randonnée pédestre ou en raquettes*, au chapitre correspondant dans l'Annexe II aux directives, ainsi que la littérature citée

Épreuve 3 : gestion des accidents et premiers secours

- Quel est le rôle des clients (invités par le/la candidat/e) lors de cette épreuve ?

Un des experts jouera le rôle du client (blessé, malade, etc.) dont il faudra s'occuper. Les autres clients seront impliqués dans cet exercice comme toute personne prenant part à une randonnée et assisteront à tout l'exercice selon les instructions qu'ils recevront du / de la candidat/e.

Il est possible, lors du démarrage de cette épreuve, qu'aucun des 2 experts ne jouait à ce moment précis le rôle de client. Le contexte et les informations échangés à ce moment-là entre candidat/e et experts devra permettre de clarifier la situation afin que le candidat puisse débiter l'épreuve avec les informations appropriées et un contexte suffisamment clair.

Épreuve 4 : Techniques de sécurisation

- Quel est le rôle des clients (invités par le/la candidat/e) lors de cette épreuve ?

Un des experts jouera le rôle de client lors de l'épreuve de sécurisation. Les clients invités ne seront pas impliqués dans cet exercice

- Pouvez-vous nous dire quels sont les nœuds autorisés à être présentés à l'examen

Tout ce qui est nécessaire pour les techniques de sécurisation de passages délicats comme la mise en place d'une main courante/corde fixe ou l'assistance d'un client à l'aide d'une corde courte fixée autour de sa taille, sans l'aide d'un baudrier. Il n'existe à l'heure actuelle pas de liste exhaustive. La liste de matériel nécessaire pour répondre aux exigences des experts est mentionnée dans l'Annexe II aux directives.

Rappelons ce qui est écrit dans l'ordonnance fédérale sur les activités à risques : « *en dehors des raquettes, il n'est pas nécessaire d'utiliser des moyens techniques auxiliaires tels que piolets, crampons ou cordes pour garantir la sécurité des clients.* »

Il faut considérer que si un assurance avec baudrier est la seule manière de retenir un client ou lui éviter une chute dangereuse sur un passage spécifique, donc pour garantir la sécurité du client, le terrain n'est plus adapté à la pratique du métier de l'AM selon l'ordonnance fédérale. Ceci entre autres à cause du fait que la/les technique(s) utilisée(s) ne sont pas là pour augmenter la sécurité des clients comme cela est permis et défini par la loi, mais indispensables pour la garantir, ce qui n'est pas une option autorisée au sens de la loi.

Les techniques décrites ci-dessus sont celles qui augmentent la sécurité du client, mais ne la garantissent pas,.

Epreuve 6 Randonnée

- Pouvez-vous préciser le rôle de l'expert jouant le client, comment le passage entre le rôle de client et expert aura lieu, et de ce que cela implique pour le/la candidat/e ?

Lors de la randonnée, le/la candidate sera informé.e lorsqu'un des experts jouera le rôle du client, et lorsque cela ne sera plus le cas. Dans ce cas, il/elle devra s'en occuper comme les autres clients. En dehors de cela, le/la candidate n'a pas besoin de s'occuper des expert.e.s, mais devra toutefois s'assurer que ceux-ci puissent observer et écouter pour pouvoir faire leur évaluation. Ce que les experts ne voient ou n'entendent pas n'existe pas.

Lors de toute la durée de la randonnée, les experts pourront poser des questions leur permettant d'approfondir ou de tester les connaissances professionnelles des candidat.e.s. Ces questions seront liées au contexte de la randonnée et des sujets abordés.

- Animations, pauses, etc. :
 - Quel est nombre et la durée des pauses acceptés dans la comptabilité de la randonnée ?
 - Quel est le nombre d'animations (et leur durée) attendu lors de la randonnée estivale et en hiver ?
 - Est-il possible d'intégrer une visite culturelle faite par le candidat (monument ou autre) dans la randonnée ? si oui, y a-t-il une durée maximum ?

Dans le cas de l'épreuve de randonnée, pour donner plus de contexte, il s'agit de spécifier que le mot "animation" n'est plus utilisé dans le nouveau profil de qualification ou dans les directives / feuilles d'évaluation, et que les experts ne s'attendent pas forcément à des animations telles qu'elles étaient demandées par l'ancien règlement, sur la base des 3 x 20 minutes. Par contre, comme par exemple spécifié dans 4.1 Conditions cadres des directives de l'épreuve de Randonnée (ainsi que le Profil de qualification) :

- « La candidate / le candidat doit utiliser différents outils et méthodes permettant l'interprétation du patrimoine naturel et culturel.
- L'intégration du terrain et des aspects liés à la nature et la culture et de l'inattendu dans leur contexte local et global est essentielle »

La volonté du nouveau règlement est de permettre une randonnée plus personnelle et plus fluide, plus réaliste et moins forcée qu'auparavant. Il doit s'agir d'une randonnée "passion" très aboutie et non pas d'une randonnée artificielle essentiellement construite sur les "attentes" (présumées) des expert.e.s. Cette fluidité recherchée s'applique aussi aux pauses que le/la candidat/e devra calibrer judicieusement pour permettre la meilleure expérience possible et offrir le repos nécessaire aux clients.

En hiver, seules les connaissances techniques et de sécurité sont testées.

- Dans plusieurs documents de réglementation il est mentionné « installer des camps et des bivouacs pour les nuitées en plein air et les urgences » : comment cela peut-il être testé à la journée ? Les experts auront-ils avec eux le matériel nécessaire pour un camp d'urgence si besoin ?

Vu que la randonnée a lieu sur une journée, l'organisation de la nuitée ou d'un bivouac ne sera pas testée. Mais la/le candidat.e peut être interrogé.e sur l'organisation de la nuitée telle que présentée dans le travail de projet (où elle doit être abordée de manière complète).

La/le candidat.e pourra être évalué.e à l'oral sur la partie théorique de la mise en place d'un camp d'urgence ou d'un bivouac ainsi que les éléments à prendre en compte concernant le lieu d'installation.

- Le mode de transport devra respecter la législation en vigueur. Les points divergent et il m'est difficile de trouver le texte légal qui confirme si le véhicule personnel de l'AM ne peut être utilisé => Pourriez-vous nous communiquer la référence de cette législation en Suisse qui est en vigueur ?

Tout déplacement doit être légal, et un covoiturage est autorisé (hormis pour un éventuel transfert durant la randonnée). Une infraction routière (p. ex. excès de vitesse, route interdite, stationnement, etc.) sera possiblement un motif d'échec à l'examen.

- Questions logistiques, et structure / durée des épreuves, point de rendez-vous, début et fin de randonnée

1) Durée des épreuves:

- Randonnée: 5h30 +/- 30 minutes, pauses etc. compris
- Réponses aux questions après la fin de la randonnée: 30 minutes
- Examens pratiques:
 - 2 x 20 minutes
 - + jusqu'à 20 minutes de préparation / évaluation pour les experts; ce temps mort ne compte pas comme temps d'examen. A ne pas compter / prévoir comme pause lors de votre randonnée
 - Le chrono de mesure du temps de la randonnée s'arrête lors de ces activités
- Présentation du travail de projet:
 - Avant, pendant ou après la randonnée, selon ce qui vous convient le mieux
 - Si pendant, le chrono de la randonnée s'arrête
 - Structure: 10 minutes de présentation, 20 minutes de réponses aux questions des experts
- Total durée des épreuves: 5h30 + 30min + 2 x 20 min + 30 min = 7h10 (+30 minutes randonnée), + jusqu'à 20 minutes de temps mort

2) Point de rendez vous "officiel" = point de départ et d'arrivée de votre randonnée, où le chronomètre de mesure du temps sera enclenché au départ, et arrêté à la fin

2.1) Usage de transport durant votre randonnée: vous pouvez utiliser soit des transports publics soit un taxi (donc pas de co-voiturage) pour par exemple revenir au point de départ de votre randonnée. Ce temps de transport fait partie de la randonnée

2.2) Si le point de RDV officiel n'est pas atteignable en transports publics adapté à vos horaires, vous devez organiser / proposer un déplacement aller et retour depuis un lieu accessible en TP aux experts et aux clients. Il est possible que les experts n'en fassent pas usage et se déplacent en voiture au point de RDV officiel, vous en serez avertis. A cet usage et dans ce cas, merci d'indiquer les possibilités de parking au point de rendez-vous officiel

Si un tel déplacement est nécessaire, merci de différencier, dans votre invitation / 3x3, votre point de RDV « initial pour le transport » (accessible en transports publics) et le point de rendez-vous « officiel » à partir duquel votre randonnée débutera, et où elle se terminera

3) Début et fin de votre randonnée et chronométrage :

Comme spécifié dans les directives, vous devez en principe retourner au point de départ (= point de rendez-vous « officiel ») de votre randonnée à la fin de celle-ci ; ce sera le moment où le chronomètre s'arrêtera. Si toutefois ce retour n'a pas de sens (exemples : retour inutile en haut d'un télésiège lorsque votre randonnée se termine en bas de celui-ci, ou, avec un début de randonnée en haut d'un village si vous pouvez logiquement la terminer plus bas dans le centre du village plus près des transports publics par exemple), il ne sera pas nécessaire d'effectuer ce parcours de retour final mais le temps de retour fictif à ce point de départ doit être estimé, communiqué aux experts avant la randonnée et compté dans le temps total de la randonnée. Ce temps de retour ne doit pas être excessif et les experts

doivent pouvoir retourner facilement au point de départ si il y ont par exemple garé leur véhicule.

- Comment organiser mon épreuve de randonnée et la logistique y inhérente si mon travail de projet est un trek en haute altitude, qui passe de cabane en cabane ?

Les directives de l'épreuve précisent :

- i) L'itinéraire proposé doit suivre une partie ou la totalité d'un des itinéraires proposés dans le travail de projet
- ii) Le point de rendez-vous, de départ et d'arrivée de la randonnée se trouvent en principe au même endroit et doivent être fixés à l'avance ;

Explications :

- Lors de l'épreuve de randonnée, vous n'avez pas besoin de suivre tout le tracé d'une des randonnées de votre travail de projet, mais elle doit passer sur une partie d'un des itinéraires prévus dans votre travail de projet
 - Pour des raisons d'organisation et de coûts, votre épreuve de randonnée doit se faire en boucle. Les exceptions sont cités dans les FAQ (question précédente)
 - Votre travail de projet doit spécifier un cercle avec un rayon de 15km dans lequel se situera le lieu de départ de votre randonnée
 - Votre 3x3, rendu après le travail de projet selon les dates qui vous seront communiqués en respect du déroulé décrit dans les directives et sur notre site web, devra expliciter le tracé de votre randonnée avec toutes les alternatives, les informations inhérentes à un tel document professionnel ainsi que les sections que vous estimez être du T3.
 - Ce délai supplémentaire vous permettra de préparer votre épreuve de randonnée en connaissant sa date, la logistique, et de faire les reconnaissances nécessaires, ce qui n'est pas toujours possible lors de la date de reddition du travail de projet.
- **Répétants (sans nouveau travail de projet):** indication de la région de votre randonnée

Comme écrit sur notre site, les répétants doivent aussi donner leur région de randonnée. Celle ci-peut être différente que lors de l'essai précédent

2^e Langue

La 2e langue sera testée lors de l'examen écrit, et pas durant la randonnée (voir directives de l'épreuve de la randonnée et feuille d'évaluation mises à jour)

Photos

Les experts peuvent prendre des photos lors des épreuves. Ces photos ne seront jamais publiées. Elles seront, comme les notes éventuelles prises par les experts durant les épreuves, utilisées pour remplir le formulaire d'évaluation de l'épreuve.

Répétition d'une ou plusieurs épreuves

- Lorsqu'on rate un examen, est-ce qu'on est automatiquement ré-inscrit.e pour la prochaine session d'examens ?

Non, pour un examen de répétition, il faut aussi s'inscrire, voir l'art. 6.53 du règlement d'examen : *Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés.* Un formulaire d'inscription sera également disponible sur le site web.

- Quelles épreuves dois-je refaire en cas d'échec à plusieurs épreuves ? Le chiffre 6.52 du règlement explicite que les examens répétés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a fourni une prestation insuffisante. Selon mon calcul je n'aurais pas besoin de repasser une des épreuves non éliminatoires auxquelles j'ai échoué (ex : Travail de projet) si je réussissais, en répétition, les autres épreuves auxquelles j'ai obtenu une note insuffisante ?

Réponse du Sefri :

Le règlement stipule que seules les parties de l'examen insuffisantes doivent être repassées. L'article 33 BBV stipule toutefois que les parties de l'examen réussies ne doivent pas être repassées. Du point de vue du service juridique, il en découle a contrario que les parties de l'examen non réussies doivent être repassées. **Cela signifie que toutes les parties de l'examen insuffisantes doivent être repassées**, sur la base de la conclusion a contrario tirée du règlement d'examen, chiffre 6.52, qui stipule que les examens de rattrapage ne concernent que les parties de l'examen pour lesquelles les résultats ont été insuffisants.